

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

CHRONIQUE

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

15-C Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 819 776-5506 1 800 567-1282

Télécopieur : 819 776-2809 1 888 776-2809 Courriel : info@s-e-o.ca Site internet : www.s-e-o.ca

Vol. 26 numéro 4

25 janvier 2011

M e s s a g e d u p r é s i d e n t

Je souhaite mes vœux d'une belle année 2011 à toutes les personnes que je n'ai pas encore rencontrées depuis le retour des fêtes. Juste avant le départ pour le congé, le Conseil fédératif de négociation a entériné l'entente de principe sur la partie économique. Nous avons maintenant une entente complète. La fédération et le patronat sont à écrire les textes que nous retrouverons dans notre convention collective 2010-2015.

Mais pourquoi entendons-nous parler autant des problèmes liés à l'intégration des élèves en difficulté malgré le règlement avec le gouvernement ? En ce qui a trait à l'intégration, la négociation n'est pas terminée et un comité paritaire EHDAA national a été mis en place pour présenter un rapport le 1^{er} février 2011. Il faut donc informer le syndicat des difficultés d'intégration dans vos classes, il faut continuer à remplir des formulaires de demande de services et de reconnaissance pour obtenir des services lorsque vous en avez besoin et surtout, ne pas se résigner et ne rien faire.

En appui aux travaux du comité paritaire EHDAA national, le SEO a rencontré le Conseil des commissaires des trois commissions scolaires de notre territoire. Nous avons présenté des problèmes liés à l'intégration et lu des témoignages vécus dans nos écoles. Les commissaires et les personnes présentes ont été sensibles à notre discours et aux témoignages intitulés *les pires histoires ignorées d'en haut*.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui sont venues tenir un flambeau et manifester avec nous le mercredi 19 janvier 2011 devant l'édifice Jos-Monferrand. Quelques discours, d'autres histoires ignorées d'en haut et nos 32 revendications pour une intégration réussie étaient au programme. J'espère que cette action a éclairé le gouvernement et la ministre sur les orientations à prendre pour le secteur EHDAA.



J'espère des résultats tangibles suite au rapport du comité paritaire EHDAA national. La ministre Line Beauchamp a souligné que : l'échec des élèves en difficulté, ça ne peut plus être une option acceptable. Il faut donc apporter des changements organisationnels et financiers dans les plus brefs délais.

Gaston Audet, président

LES PIRES HISTOIRES IGNORÉES D'EN HAUT

« Devant patienter à son pupitre, un élève décide de crier, de lancer des chaises et de se coucher sur son pupitre. J'ai dû le retenir physiquement afin qu'il ne se blesse pas. L'idée m'est venue de le bercer tout en le retenant afin qu'il se calme. Il s'est mis le doigt dans la bouche et n'a plus résisté. Après quelques minutes, il m'a regardé et m'a dit : « Je suis calme là, je peux aller attendre à mon pupitre ».

Madame la ministre, est-ce normal de devoir bercer un enfant dans une classe de 1^{ère} année régulière ?

Pour moi, c'était une première en 23 années d'enseignement.

Pendant que je le berce, j'ai tout de même 17 autres enfants de 6-7 ans à qui je devrais enseigner. Cet exemple n'en est qu'un de tous les jours ».

« J'ai un élève dans ma classe de géographie et d'histoire de première secondaire qui ne sait pas lire, ni écrire. A-t-il de l'aide ? Non ! Ai-je de l'aide ? Non ! Que fait-il en classe ?

Malheureusement rien, il est incapable de suivre. Puis-je lui donner le service dont il a besoin pour réussir ? Non !

S'il avait de la difficulté à situer des éléments sur une carte ou à lire une ligne du temps, je pourrais l'aider.

Mais apprendre à lire et écrire en première secondaire ? ! Désolée, cela dépasse mes compétences. »

« Cette année, ma classe compte 27 élèves de 5^e et 6^e année. Beaucoup sont en grandes difficultés d'apprentissage. Chaque matin, je dois donner quatre dictées différentes, adaptées de la deuxième à la sixième année. Tous les vendredis, je dois également adapter les devoirs et donc, présenter quatre modèles d'agenda! Un de mes élèves travaille à l'aide d'un ordinateur portable et un autre est en attente de cet outil pour mieux travailler et surtout ... réussir ! Et que dire des évaluations adaptées, de la correction qui en découle, de tous les plans d'action et d'intervention ainsi que les nombreuses chronologies d'intervention. Voici un portrait global et reconnu de ma classe alors que d'autres cas ne sont pas reconnus :



3 élèves avec un minimum 2 ans de retard ;
 2 élèves avec un minimum 1 an de retard ;
 5 élèves dyslexiques, dysorthographiques ;
 2 élèves avec des troubles de langage.
 Et bien plus!!! »

TEMPÉRATURE DANS LES CLASSES

L'arrivée du temps plus froid et l'ajustement des systèmes de chauffage des établissements de nos commissions scolaires causent parfois des températures chaotiques dans nos classes.

Le règlement sur la santé et sécurité au travail, annexe IV, prévoit des normes minimales de température.

20 ° classes et bureaux ;

19 ° pour le travail léger en position assise en laboratoire ou en atelier (travail sur petites machines telle qu'une machine à coudre par exemple) ;

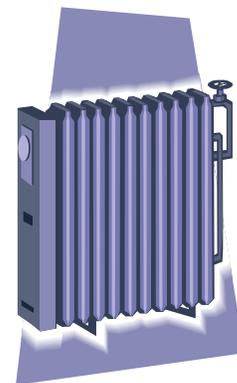
17 ° pour le travail léger en position debout en laboratoire ou en atelier (notamment des machines-outils par exemple tour, banc de scie, etc.).

Dans l'éventualité où les températures ne seraient pas respectées, avisez immédiatement la direction de l'établissement. Elle devra corriger la situation ou vous assigner dans un autre local où les normes de température seront adéquates.

- 1 ° Avis formel et préalable à la direction.
- 2 ° Aviser votre délégué qui en parlera au responsable de secteur. Ce problème, s'il est récurrent, pourrait être apporté par votre responsable de secteur au comité de relations de travail pour discussion.
- 3 ° Aviser le syndicat, contacter Marie-Chantal.
- 4 ° On peut aussi se référer au représentant en prévention de la commission scolaire.

À défaut, il est possible de porter plainte à la CSST et un inspecteur pourrait intervenir.

Marie-Chantal Duchaussoy,
vice-présidente en relations du travail



SOMMAIRE

Message du président	1
Les pires histoires ignorées d'en haut.....	2
Température dans les classes...	3
Droit de renoncer à l'assurance salaire longue durée La Capitale.....	4
Assurances.....	4
Des nouveautés suite à la négociation et notre nouvelle convention collective 5-6	
Pourquoi ma paie est plus « petite » comparativement à l'automne .7-8	
De l'argent supplémentaire pour des libérations	9
Des sommes qui peuvent vous intéresser.....	9
Êtes-vous réellement membre du SEO	10
Modifications de vos normes et modalités en évaluation – Rien ne presse !...10	
Un salon pour faire connaître la formation professionnelle et la formation technique en Outaouais.....	11
Concours : « La persévérance a aussi un visage ».....	11

DROIT DE RENONCER À L'ASSURANCE SALAIRE LONGUE DURÉE LA CAPITALE

Considérant qu'en cas d'invalidité, la convention collective prévoit le remplacement du salaire pendant 104 semaines (1^{re} année : 75 % du salaire, 2^e année : 66 2/3 %), il peut être avantageux pour une personne qui est **certaine de prendre sa retraite dans 2 ans** de renoncer à la protection d'assurance salaire longue durée La Capitale. Elle économisera ainsi le coût de ces primes car cette assurance protège si l'invalidité se prolonge au-delà de 2 ans.

L'assurance salaire coûte actuellement 1,366 % du salaire annuel.

Lorsqu'une enseignante ou un enseignant est en invalidité et qu'elle ou il atteint un critère de rente de retraite sans réduction actuarielle, soit après 35 années cotisées ou à l'âge de 60 ans, La Capitale l'oblige à prendre sa retraite.

Puisque l'assurance salaire longue durée est obligatoire, ce droit de renonciation est exclusif aux personnes touchées par l'un ou l'autre des cas suivants :

- ▶ être participant au RRE ;
- ▶ être participant au RREGOP et détenir 33 ans de service et plus ;
- ▶ être âgé de 53 ans et plus (il est préférable de nous appeler avant).

Attention : cette renonciation est irrévocable

*Robert Guérin,
vice-président*

Vous avez obtenu un nouveau contrat ?

Saviez-vous que si vous avez signé un nouveau contrat avec la commission scolaire, vous devez obligatoirement adhérer à l'assurance collective offerte par La Capitale et que vous avez 30 jours, à partir de la date de la signature, pour choisir le régime qui convient le mieux à votre situation familiale et vos besoins ?



Robert Guérin, vice-président

DES NOUVEAUTÉS SUITE À LA NÉGOCIATION ET NOTRE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

À noter que les textes sont en cours de rédaction et seront bientôt prêts. Des formations seront offertes à ce sujet (application et nouveautés de la convention collective). Nous vous ferons bientôt part des modalités.

FONDS SPÉCIAL ANNUEL : 2 MILLIONS - ACTIVITÉS ÉTUDIANTES

Pour les commissions scolaires de notre fédération seulement, une annexe relative à un fonds alloué devrait être introduite. Dans le cadre de cette annexe, le Ministère alloue aux commissions scolaires un montant pour la constitution d'un fonds annuel.



Ce fonds permettra à la direction, **avec le concours** de l'organisme **de participation enseignante au niveau de l'école (ou conseil des enseignants)** et selon les modalités prévues au chapitre 4-0.00, d'attribuer à certains enseignants (qui réalisent des activités étudiantes et doivent être compensés, après entente avec la direction) une compensation financière en reconnaissance de leur engagement et de leur apport à la vie de l'école dans le cadre de la clause 8-2.02.

C'est évidemment un gain pour nos enseignants. À noter que les critères d'attribution des sommes doivent être discutés avec les enseignants et que cela pourrait amener des façons de faire différentes d'une école à l'autre puisqu'il pourrait y avoir des critères différents.

Il faudra se souvenir qu'il est important de noter les heures consacrées **à l'organisation et à la tenue** des activités étudiantes puisqu'elles peuvent occasionner des dépassements ponctuels au niveau de la tâche.

La direction pourra encore tenter de compenser sur d'autres semaines de l'année ou offrir du temps compensatoire lors des journées pédagogiques.

Le syndicat a toujours maintenu que les activités étudiantes en présence d'élèves doivent être compensées en tâche éducative et ce sont nos batailles et nos revendications à ce niveau qui nous ont permis d'obtenir ce fonds spécial avec de l'argent dédié aux enseignants **QUI EXIGENT** une compensation financière.

Saviez-vous que si, pour des raisons particulières, la commission assigne à un enseignant une tâche éducative supérieure à celle prévue (23 h au niveau primaire, 20 h par semaine au secondaire) par exemple pour aller au théâtre ou encore effectuer un remplacement d'urgence faute de suppléant disponible, vous avez droit à une compensation monétaire égale à 1/1000^e du traitement annuel pour chaque période de 45 à 60 minutes ? (voir clause 8-6.02). À noter que cette clause n'est pas nouvelle.

ENSEIGNANT RESSOURCE SECONDAIRE

Gain : nous avons obtenu d'exclure l'enseignant ressource aux fins de la détermination du temps moyen à consacrer à la présentation des cours et leçons ainsi qu'aux activités étudiantes à l'horaire des élèves.

Il faut comprendre qu'auparavant l'enseignant ressource libéré pour un maximum de 50 % de sa tâche éducative pour exercer ses fonctions pouvait avoir une incidence sur le temps moyen. C'est-à-dire que cela « gonflait » nécessairement le nombre de périodes des autres enseignants au secondaire.



Gain : introduction d'une annexe portant sur les enseignants en début de carrière.

On reconnaît l'importance d'accorder une attention particulière aux enseignants en début de carrière. Dans un délai de 3 ans, les commissions scolaires seront tenues de mettre en place des mesures d'insertion professionnelle.



Perte : la période du repas au primaire peut être de 50 minutes, **APRÈS ENTENTE** entre la direction et l'enseignant.

À ce sujet, nous n'avons jamais encouragé les enseignants à se placer de la récupération sur l'heure du midi de peur d'en arriver éventuellement à une telle perte. La partie patronale vient de placer un barreau à l'échelle et on peut imaginer qu'au haut de cette échelle on brandira le nombre d'ententes réalisées avec les écoles de nos différentes commissions scolaires pour arrimer le dîner au primaire à 50 minutes comme au secondaire afin d'en faire une règle commune.

Présentement, **À MOINS D'ENTENTE DIFFÉRENTE** entre la commission et le syndicat, l'enseignant du préscolaire et du primaire a droit à une période d'au moins 75 minutes pour prendre son repas (8-7.05).

On peut dès lors se questionner si on tient à faire des ententes au primaire et réfléchir sur les conséquences possibles et éventuelles de nos gestes qui auront une incidence sur la prochaine négociation.

Marie-Chantal Duchaussoy,
vice-présidente en relations du travail

POURQUOI MA PAYE EST PLUS « PETITE » COMPARATIVEMENT À L'AUTOMNE ?

Il existe une cotisation maximale pour certains régimes. À l'automne 2010, en regardant de près vos relevés de paie, vous aviez sûrement remarqué que vous aviez atteint la cotisation maximale et cessé de payer le RQAP, le RRQ ainsi que l'assurance-emploi.

UNE AUGMENTATION PRÉVUE CETTE ANNÉE UN PETIT GAIN...

Augmentations salariales

L'échelle de traitement majorée

Année 1 (2010) : 0,50 %
Année 2 (2011) : 0,75 %
Année 3 (2012) : 1,00 %
Année 4 (2013) : 1,75 %
Année 5 (2014) : 2,00 %

**Les augmentations salariales sont
applicables au 1^{er} avril**

Pour les enseignants, les augmentations sont applicables à la **141^e journée de l'année scolaire** à partir de 2009-2010. C'est donc rétroactif.

(maximum)

2009-2010	70 352 \$ + 0,5 % =	70 704 \$
2010-2011	70 704 \$ + 0,75 % =	71 234 \$
2011-2012	71 234 \$ + 1,00 % =	71 946 \$
2012-2013	71 946 \$ + 1,75 % =	73 205 \$
2013-2014	73 205 \$ + 2,00 % =	74 669 \$

UNE AUGMENTATION SALARIALE, VRAIMENT ?

Dès le 1^{er} janvier 2011, la taxe de vente provinciale a grimpé d'un point soit de 7,5 à 8,5 %. Le gouvernement du Québec ne se contente pas d'augmenter la TVQ. Il introduit également la taxe santé. Pour la 1^{ère} année, c'est 25 \$ par adulte payable à la production de la déclaration de revenus. De plus, l'assurance parentale et l'assurance-emploi coûteront plus cher pour tous les salariés gagnant le salaire maximum assurable ou plus.

R.R.Q.

Le taux de cotisation d'un employé demeure à 4,95 %. Le gouvernement a gelé les cotisations au régime des rentes du Québec en 2011. Le taux reste à 9,9 % partagé entre l'employeur et l'employé.

**CSST**

En 2010, l'indemnité de remplacement du revenu (IRR) était calculée en fonction d'un revenu assurable de 62 500 \$. En 2011, elle sera calculée en fonction d'un revenu assurable de 64 000.

**RQAP**

Le taux de cotisation passera de 0,506 % à 0,537 %. La cotisation maximale annuelle passe de 316,25 \$ à 343,68 \$ en 2011.

De plus, le revenu assurable passe de 62 500 \$ à 64 000 \$ en 2011. Pour un salarié gagnant 60 000 \$ par année, la contribution augmente de 18,60 \$.

ASSURANCE-EMPLOI / AUTRE HAUSSE ANNONCÉE

Le taux de cotisation de l'assurance-emploi passera de 1,36 à 1,41 du 100 \$ assurable. La rémunération annuelle assurable sera de 44 200 \$ pour 2011 alors qu'elle était de 43 200 \$ en 2010. Le taux maximal de prestations hebdomadaires d'assurance-emploi sera ajusté de 457 \$ à 468 \$. La cotisation maximale qui s'applique à tous les salariés gagnant plus de 44 200 \$ avance de 35,70 \$ à 623,22 \$ (source La Presse-Affaires).

RREGOP

À compter de janvier 2011, le taux de cotisation au RREGOP, notre régime de retraite, augmentera à 8,69 % soit une hausse de 0,5 %. Il y aura également des augmentations annuelles de 0,5 % du taux de cotisation en 2012 et en 2013.

Marie-Chantal Duchaussoy,
vice-présidente en relations du travail

De l'argent supplémentaire pour des libérations

Dans le dernier Synchronique, il était question de la mesure 30059 dont les sommes servent à libérer le personnel enseignant afin d'améliorer le suivi des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage intégrés en classe ordinaire. À titre d'exemple, les libérations peuvent servir lors de la révision des plans d'intervention, de la réalisation des plans d'action, de la fabrication de matériel prévu au PI, etc.

Suite à la négociation du printemps dernier, une entente de principe est intervenue entre la FAE et le MELS. Dans cette entente, on retrouve la mesure **30363**. **Cette dernière s'ajoutera à la 30059**. C'est donc dire qu'il y aura plus d'argent disponible pour ce type de libération. De plus, **la mesure 30363 s'appliquera aussi pour les enseignantes et enseignants des classes spécialisées**. Puisque la signature de la prochaine convention collective se fera bientôt, les sommes générées par cette mesure devraient être bientôt libérées pour les commissions scolaires. Assurez-vous que votre établissement les utilise.



Claude Tardif, vice-président

Des sommes qui peuvent vous intéresser

À titre d'information, nous vous donnons une liste de certaines allocations (mesures) que reçoivent les commissions scolaires. Vous y retrouvez le numéro de chacune des mesures, leur nom ainsi que la description correspondante. Ne vous gênez pas pour questionner votre direction sur les montants reçus par votre école et sur l'utilisation qui en sera faite. Si vous jugez que certains choix d'utilisation ne tiennent pas la route, demandez à votre direction de s'expliquer au conseil d'établissement.

- 30061** **Écoles secondaires en milieu défavorisé.** Pour la réussite du plus grand nombre et pour le déploiement de l'expertise et de l'accompagnement.
- 30063** **Écoles primaires en milieu défavorisé.** Pour la réussite du plus grand nombre et pour le déploiement de l'expertise et de l'accompagnement.
- 30136** **Ajustement pour les groupes de plus d'une année d'étude.** Pour apporter un soutien aux enseignantes et enseignants affectés à des groupes de plus d'une année d'étude (peut servir, entre autres, pour l'achat de matériel, pour du temps de libération notamment pour la préparation de matériel ou pour de la formation **(au choix des enseignant(e)s concerné(e)s)**).
- 30240** **Aide aux devoirs.** Pour soutenir les établissements afin de favoriser l'aide aux devoirs et maintenir l'intérêt des élèves.
- 30261** **Ajout d'enseignants-ressources.** Pour l'embauche d'enseignants-ressources.
- 30280** Ceci n'est pas une mesure, mais plutôt un ensemble de mesures favorisant **l'accès à la formation professionnelle pour les élèves de moins de 20 ans**.
- 30302** **Plan de formation des enseignants.** Pour la libération des enseignantes et enseignants afin qu'ils participent à des sessions de perfectionnement sur le français.
- 30342** **Mise en place de programmes efficaces.** Pour prévenir et traiter la **violence**. Peut être utilisé pour l'accompagnement des élèves victimes de violence.
- 30343** **Assurer un suivi aux élèves suspendus ou expulsés.** Pour assurer un accompagnement pédagogique et social aux élèves qui causent la violence.

Claude Tardif, vice-président

Êtes-vous réellement membre du SEO?



La personne déléguée de votre établissement vient tout juste de recevoir votre nouvelle carte de membre. Celle-ci remplacera celle que vous aviez déjà puisque cette dernière est expirée. Vous obtiendrez donc votre carte dans les prochains jours. Si tel n'est pas le cas, allez voir votre déléguée ou délégué afin qu'elle ou il vérifie si vous êtes sur la liste des membres. Pour être membre, il faut avoir rempli le formulaire d'adhésion et avoir donné 2 \$ (loi sur les syndicats professionnels).

Être membre du SEO vous donne le droit de voter lors des instances. De plus, certains commerces donnent un rabais au personnel enseignant sur présentation de la carte de membre (L'échelle du monde et Omer de Serres, par exemple).

Afin que le SEO prenne toute la place qui lui revient au sein de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), il est primordial que ses enseignantes et enseignants soient reconnus comme membres. En effet, lors des votes en fédération, le nombre de mandats octroyés à un syndicat affilié est proportionnel au nombre de membres de ce syndicat.

Claude Tardif, vice-président

MODIFICATIONS DE VOS NORMES ET MODALITÉS EN ÉVALUATION RIEN NE PRESSE!

Dans la foulée de l'implantation du bulletin unique et des nouvelles orientations en évaluation prévues pour l'année scolaire 2010-2011, votre direction vous demandera de prendre position et de soumettre une proposition pour la modification des normes et modalités de votre établissement. Ces modifications risquent d'avoir des impacts importants dans l'évaluation des apprentissages. C'est pourquoi la FAE a déjà procédé à une analyse exhaustive de ce dossier afin de vous guider et de vous outiller avant que vous ne procédiez à quelques modifications que ce soit de vos normes et modalités en évaluation.

Rappelez-vous que l'article 96.15 de la LIP prévoit que c'est aux enseignants de soumettre une proposition sur les normes et modalités des apprentissages. Cette proposition doit être approuvée par la direction. Il est possible que les équipes-écoles se dotent d'un comité de travail pour étudier ces normes et modalités mais ce sera toujours aux représentants des enseignants de présenter à la direction via l'organisme de participation retenu par les enseignants les décisions de l'ensemble des enseignants. De plus, comme le MEELS a prévu fournir aux commissions scolaires, à la fin du mois (28 janvier), un guide balisant les normes et modalités, il ne faudrait pas se retrouver dans l'obligation de refaire ce travail.

Ainsi, si votre direction d'établissement vous demande de vous engager dans une démarche de modification de vos normes et modalités en évaluation, invitez-la à patienter.

Ne tolérez aucune pression de quelque nature que ce soit. Rien ne presse. Si tel est le cas, je vous invite à communiquer avec moi au bureau du SEO.

Robert Guérin, vice-président - Source : FAE-APPM



Une démonstration culinaire et une petite bouchée par ici. Une pièce de bois à travailler ou un quiz sur les légumes à remplir par là. Les élèves en ont eu plein la vue lors du Salon de la formation professionnelle et technique qui s'est tenu les 9, 10 et 11 novembre derniers au Centre Robert-Guertin à Gatineau.

Pendant 3 jours, plus de 8500 élèves des commissions scolaires de l'Outaouais ont défilé devant des exposants venus présenter une soixantaine de programmes de formation professionnelle et de formation technique ainsi que les métiers reliés à ces formations. Des conférences gratuites ont également été proposées aux parents, en soirée, pour les

UN SALON POUR FAIRE CONNAÎTRE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION TECHNIQUE EN OUTAOUAIS

supporter dans le choix de carrière de leur jeune. Une zone d'information scolaire a permis aux élèves d'obtenir des renseignements sur les établissements de formation, sur les conditions d'admission (ex. : préalables, etc.) et sur les possibilités d'aide financière. Dans la zone « info marché du travail », les visiteurs ont pu obtenir de l'information sur les réalités du marché du travail et les principaux secteurs d'emploi.

Ce salon organisé par le Service régional de la formation professionnelle en Outaouais en était à sa première édition. Il a connu un franc succès. C'est pourquoi vous pourrez venir nous visiter l'an prochain... lors de la 2^e édition. À l'an prochain !

Richard O'Reilly,
enseignant au Centre Relais de la Lièvre



Concours « La persévérance a aussi un visage »

Dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation qui se tiendra du 2 au 9 avril prochain, la FAE organise, pour une troisième année consécutive, le concours « La persévérance a aussi un visage ».

Nous invitons les enseignantes et les enseignants des secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle à participer à ce concours en soumettant la candidature d'une ou d'un élève qui se distingue par sa persévérance.

Vous devez retourner le formulaire de mise en candidature que vous avez reçu avant la période des fêtes au plus tard le 31 janvier, par télécopieur au 819 776-2809 ou par courriel à : fae@lafae.qc.ca.

Robert Guérin, vice-président